



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 1^{er} décembre 2020 à 20 heures 00
à la salle des fêtes de Manspach

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 15 Absence : 0

Procuration : 0

Date de convocation : 20/11/2020

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire
Etaient présents : Mme Nathalie VERRIER et M. Pascal WIEDEMANN, adjoints,
MMES Marie-Paule BINDA, Nathalie DURAND, Mireille JOLY, Caroline KIGER, Stella
STOECKEL
MM. Jean-Marie FLURY, Sébastien GENTZBITTEL, Jeremy GERBER, Brice
GSCHWIND, Nicolas HANS, Dominique RICHARD, Jean-Louis STANTINA

Y assistent également :

Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire

Mme Mireille LINDER, secrétaire

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 04 septembre 2020

ACTUALITE

1. Crise sanitaire / confinement : organisation de la gestion communale (masques en tissu mis à la disposition des collégiens et étudiants, courrier à la population, réunions en distanciel, Noël communal (attention particulière ?), distribution du bulletin communal...)
2. Travaux
 - Fin de la 3ème tranche d'enfouissement des réseaux secs
 - Viabilisation des parcelles de la rue des Vergers
3. Forêt : Réunion avec M. Claude GIRARD, Agent ONF
4. Communauté de Communes Sud Alsace Largue :
 - ✓ Réunions de la Commission « Prévention et gestion des produits résiduels et économie circulaire »
 - ✓ Rapport d'activité sur la qualité de service -Services Produits Résiduels 2019
 - ✓ Déchetterie intercommunale
 - ✓ Plan Eau et Climat

- ✓ Signature du bail emphytéotique pour l'installation d'un champ solaire dans la zone d'activités de Retzwiller
 - ✓ Réorganisation de la Direction Générale des Finances Publiques : Convention pour accueils de proximité
5. Valorisation du patrimoine : aboutissement de la restauration du mécanisme de l'horloge de l'Église réalisée par M. Samuel RIETSCH

DELIBERATIONS

1. Lancement de la réalisation de la 4ème et dernière tranche d'enfouissement des réseaux secs
2. SIS des Sources : présentation du règlement intérieur
3. SIS Altenach-Manspach : désignation de 2 délégués pour la fin de gestion avant dissolution
4. Décisions budgétaires modificatives
5. Demande d'une subvention départementale pour l'installation d'un abri bus Rue du Viaduc et l'abri de l'Ecole
6. Forêt : approbation de l'état d'assiette 2022
7. SIAEP Altenach-Manspach : approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable en 2019
8. Redevance d'occupation du domaine public communal des opérateurs télécom
9. Brigade Verte : modification des statuts concernant l'adresse du siège social

DIVERS

- Cigogne en bois
- Bilan de la vente des brioches

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il remercie l'ensemble du Conseil municipal pour sa présence en ces temps difficiles où le lien entre les générations manque terriblement : « c'est triste d'avoir 20 ans... »

✓ **Désignation du secrétaire de séance (article 2541-6 du CGCT)**

M. le Maire signale à Mmes et MM. les Conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 2541-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne Mme GARDELLA, secrétaire.

Adopté à l'unanimité.

✓ **Approbation du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2020**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2020 dont copie avait été transmise à chaque Conseiller.

ACTUALITE

Hommage à M. Samuel PATY

L'ensemble du Conseil Municipal a eu une pensée émue pour M. Samuel PATY, enseignant tué lors de l'attentat de Conflans-Sainte-Honorine le 16 octobre 2020.

1. Crise sanitaire - confinement

M. le Maire fait un point sur l'organisation communale en cette période de crise sanitaire : mise à disposition de masques en tissu pour les collégiens et les étudiants, courriers d'information adressés à la population, réunions en distanciel.

Le Noël communal est reporté. Le bulletin communal sera distribué avant Noël par chaque conseiller qui apportera à cette occasion une petite attention aux personnes de 65 ans et plus.

2. Travaux

✓ Fin de la 3^{ème} tranche d'enfouissement des réseaux secs

En terme de travaux, la totalité est terminée à l'exception d'un branchement électrique chez Socobeval au 11, rue de l'église qui n'avait pas été identifié chez Enedis, et d'un branchement télécom mal repris par Cottel au niveau de la rue du viaduc.

Les concessionnaires sont informés et le maître d'œuvre LMS Ingénierie est en attente de leur intervention.

✓ Viabilisation des parcelles de la rue des Vergers

Les travaux de viabilisation sont en cours de réalisation par l'entreprise TP du Sund'go, et suivis par MM. Pascal WIEDEMANN et Jean-Louis Stantina.

Les visites des terrains sont mises en instance jusqu'à la fin des travaux.

3. Forêt : Réunion avec M. Claude Girard, Agent ONF

Suite à la demande de M. le Maire, M. Girard s'est rendu en mairie le 5 octobre et a rencontré M. le Maire et Mme et M. les Adjointes. Il a fait un état des lieux de la forêt de Manspach.

400 à 500 m³ d'arbres sont dépérissants :

- Frênes victimes de la chalarose (maladie causée par un champignon microscopique)
- Hêtres meurent à cause de la sécheresse
- Epicéas (vers étang communal) rongés par des scolytes

Pour rappel, une partie de la parcelle 11 sert de réserve naturelle pour une durée de 45 ans où plusieurs essences de bois pourront s'y reproduire et se régénérer en toute liberté.

Malgré les changements climatiques, les jeunes érables sycomores et les jeunes chênes arrivent à se développer.

« La forêt n'est pas qu'une usine à bois, c'est un patrimoine naturel nécessaire à l'avenir » conclut M. Claude GIRARD.

M. le Maire suggère qu'une sortie explicative pourrait être organisée au printemps, si la situation sanitaire le permet.

4. Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2021, M. Eric AUSILIO, Directeur de la Maison de la Nature sera le nouveau Directeur Général des Services de la CCSAL et Mme Peggy WOLF sera la nouvelle Directrice de la Maison de la Nature du Sundgau.

Réunions de la Commission «Prévention et gestion des produits résiduels et économie circulaire» : M. le Maire est membre de cette commission et souligne qu'il y a une bonne dynamique en terme d'informations et de réunions.

Rapport d'activité sur la qualité de service -Services Produits Résiduels 2019 : M. le Maire fait remarquer une hausse du coût des services. De plus, il convient d'harmoniser le type de collecte sur tout le territoire.

M. le Maire donne l'exemple de l'évolution tarifaire pour le secteur Nord, dont Manspach fait partie, pour un foyer de 2 personnes avec un 80/140 litres, 3 levées et 30 kg dans un semestre. Le tarif actuel est de 48.89 €. La proposition est de 58.28 €, soit une augmentation de 1.57 € par mois.

Déchetterie intercommunale : M. le Maire présente des croquis de la future déchetterie qui sera située dans la zone artisanale de Retzwiller.

Un investissement de 2.2 millions d'euros pour une mise en service en 2022 et 60% de subventions. Un lieu propice à l'éducation à l'environnement (expo, visites scolaires, animations) et un parcours permettant d'aborder différentes thématiques comme l'économie circulaire, le dérèglement climatique, les énergies renouvelables. Une installation photovoltaïque constitue le toit du site.

Plan Eau et Climat : Un plan de 6.6 millions d'euros et 2.7 millions de subventions

Il s'agit de coordonner les actions autour de la préservation des ressources en eau.

C'est le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) qui associe la CCSAL, l'EPAGE Largue, la CC Sundgau, la M2A, CC Thur DOLLER sous l'égide de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Durée du contrat : 4 ans

24 projets recensés dont les enjeux sont la préservation des ressources en eau, inondations, le climat et la biodiversité, l'économie des ressources, qualité de l'eau et assainissement, etc...

M. le Maire donne l'exemple d'un projet de marque pour les produits de l'élevage dans la région de Dannemarie, afin de dynamiser l'élevage bovin, pour assurer le maintien et le développement des prairies et des zones humides, nécessaires à la fonctionnalité du cycle de l'eau et à la bonne qualité de l'eau potable.

Signature du bail emphytéotique pour l'installation d'un champ solaire dans la zone d'activités de Retzwiller : Le champ solaire prévu aura une puissance de 4.6Mw et permettra de produire l'équivalent de la consommation électrique de 1 500 à 1 800 foyers hors chauffage.

- ⇒ M. le Maire fait remarquer que Manspach a été cité en exemple dans la presse locale suite à l'installation par la commune de Seppois-le-Haut de panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie-école. Extrait : « ... le Maire de Manspach est le premier du Sundgau à avoir équipé de panneaux photovoltaïques le toit de l'Eglise Saint-Léger en 2011, puis celui de la mairie en 2015. »

Réorganisation de la Direction Générale des Finances Publiques : Convention pour accueils de proximité : M. le Maire annonce la fermeture de la Trésorerie de Dannemarie le 1^{er} janvier 2021. Des accueils de proximité pour les particuliers seront assurés à Dannemarie, Seppois-le-Bas et Chavannes-sur-l'Etang.

5. Valorisation du patrimoine

M. le Maire fait remarquer que de la modernité au patrimoine il n'y a qu'un pas avec l'aboutissement de la restauration du mécanisme de l'horloge de l'Eglise réalisée par M. Samuel RIETSCH.

Il présente une photo du mécanisme de l'horloge de l'Eglise restauré et souligne le travail magnifique réalisé par M. RIETSCH, qu'il remercie au nom des Manspachois.

Urbanisme

Permis de construire accordés :

- M. Muammer KARAARSLAN, construction d'une maison avec garage, 2 rue de l'Eglise 68210 MANSPACH
- M. Jérémie HAGMANN, extension d'une maison individuelle, 4D rue du Viaduc 68210 MANSPACH

Déclaration d'intention d'aliéner (droit de préemption urbain) :

- Vente par M. Yves RICHARD et Mme Marie-Claude RICHARD, d'un terrain sis rue du Viaduc, au profit de Mme Tania MORANDINI, domiciliés à MANSPACH, au prix de 52.000,- Euros.

DYNAMIQUE BUDGETAIRE			
FONCTIONNEMENT	PREVISIONS BUDGETISEES	Dépenses/Recettes Réalisées au 25/11	Pourcentage utilisé
Dépenses	531 046 €	463 308€ <i>Avec virement section Investissement</i>	87%
<i>Charges à caractère général</i>	158 760 €	137 452€	86%
Recettes	531 046 €	469 085€ <i>Avec excédent antérieur reporté</i>	Pourcentage réalisé 88%
INVESTISSEMENT			
Dépenses	604 403 €	163 092€ <i>Avec déficit antérieur reporté</i>	27%
Recettes	605 199 €	262 195€ <i>Avec virement section fonctionnement</i>	Pourcentage réalisé 43%

DELIBERATIONS

1. Lancement de la réalisation de la 4^{ème} et dernière tranche d'enfouissement des réseaux secs Délibération : 24/2020

Considérant l'accord de principe donné à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal le 3 décembre 2019 pour finaliser les opérations de la 4^{ème} tranche d'enfouissement des réseaux secs-rues Saint-Léger, Vergers, Forêt, Jardins, Largue, Automne,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide le coût estimatif restant à la charge de la commune de 518 900,00 € TTC, détaillé dans le tableau ci-dessous :

	TOTAL en € TTC
travaux enedis BT -40% subvention Syndicat électricité	202 000.00 €
travaux enedis HTA -60 % subvention Syndicat électricité	75 000 €
travaux télécom et éclairage	181 700.00 €
Câblage télécom	20 000.00 €
Frais de géomètre	6 000.00 €
Frais maîtrise d'œuvre	34 200.00 €
TOTAL	518 900.00 €

- donne délégation à Monsieur le Maire pour engager toutes les opérations réglementaires relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux secs – 4^{ème} tranche.

2. Règlement intérieur du Syndicat Intercommunal Scolaire des Sources

Délibération : 25/2020

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur proposé par le SIS des Sources.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le règlement intérieur du SIS des Sources.

3. Désignation de deux délégués au Syndicat Intercommunal Scolaire Altenach-Manspach

Délibération : 26/2020

A la demande de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Altkirch, Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de désigner deux délégués au SIS Altenach-Manspach, lesquels sont appelés à siéger afin de respecter la procédure de clôture du Compte administratif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité, de désigner

- Madame Nathalie DURAND, Conseillère municipale
- Madame Caroline KIGER, Conseillère municipale

pour représenter la commune au Comité syndical du SIS Altenach-Manspach.

4. Décisions budgétaires modificatives

Compte d'imputation des travaux de viabilisation Rue des Vergers

Délibération : 27/2020

Conformément à la délibération 13/2020 concernant la mise en vente des terrains communaux rue des Vergers,

En vu de vendre les parcelles cadastrées section 03 parcelles 20,173,174,175,178,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'imputer les factures TP du SUND'GO n° 20-01802 et 20-01799 du 31/10/2020 au compte 2115 « Terrains bâtis » du budget communal.

Les factures ultérieures relatives à cette viabilisation seront également imputées à ce même compte 2115.

Décision budgétaire modificative n°1

Délibération : 28/2020

Compte tenu de la nécessité de modifier les crédits budgétaires pour la section de fonctionnement et d'investissement,

le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre en compte les dépenses et recettes suivantes :

Dépense de fonctionnement : chapitre 65

Autres charges de gestion courante : 66 280 € Nouveau montant : 82 280 €

Article 65541 :

Compensation de charges territoriales : 34 700 € Nouveau montant : 50 700 €

Cette nouvelle dépense est financée

Par la réduction du virement à la section d'investissement (023)

Nouveau montant : 161 505.89 €

Par la réduction du virement de la section de fonctionnement (021)

Nouveau montant : 161 505.89 €

Par l'augmentation des produits des cessions en recette d'investissement

chapitre 024 292 866 € Nouveau montant : 308 866 €

5. Demande de subvention au Département du Haut-Rhin pour l'installation d'un abri bus à l'Ecole et rue du Viaduc

Délibération : 29/2020

M. le Maire propose la réalisation d'un abri bus à l'Ecole par l'entreprise ABT de Hindlingen pour un montant de 10 115.23 €, ainsi que l'acquisition d'un abri bus rue du Viaduc pour un montant prévisionnel de 1 700 €.

Il fait part de la possibilité d'avoir une subvention du CD68, crédits de la dotation au titre des amendes de police.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE

- le devis de l'entreprise ABT de Hindlingen pour un montant de 10 115.23 €
- d'acquérir un abri bus rue du Viaduc pour un montant prévisionnel de 1 700 €

Les crédits nécessaires à cette réalisation et acquisition sont prévus à l'article 2138 de la section d'investissement du budget 2020.

DONNE toute latitude à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de ladite subvention.

6. Forêt : approbation de l'état d'assiette 2022

Délibération : 30/2020

Après avoir pris connaissance de la proposition de l'ONF concernant les coupes à marteler pendant l'hiver 2020/2021 en forêt de Manspach,

Considérant que la forêt communale est actuellement impactée par les dépérissements des résineux, des frênes et des hêtres et que les Conseillers auront la possibilité d'ajuster le cas échéant les volumes martelés lors de la proposition par l'ONF de l'état prévisionnel des coupes en fonction de ces évolutions sanitaires et climatiques,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, demande à ce que les coupes ne se limitent qu'aux arbres dépérissant.

7. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2019 (SIAEP)

M. le Maire donne la parole à M. STANTINA pour la présentation du rapport.

L'Agence Régionale de Santé a demandé à tous les Présidents de Syndicat de distribution d'Eau Potable du Grand Est, de surchlorer par précaution, les eaux de distribution dans cette période de pandémie. Cela n'enlève rien à la potabilité et à la très bonne qualité de l'eau distribuée par le S.I.A.E.P. Altenach-Manspach.

Le service public d'eau potable dessert 390 abonnés au 31/12/2019 dont 236 pour la Commune de Manspach (idem au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné est de 107,84m³ (110,06m³ au 31/12/2018).

Le linéaire du réseau de canalisation du service public d'eau potable est de 9,8 kilomètres, un réseau bien entretenu avec 94 % de rendement.

Le prix au m³ a augmenté en raison de l'opération d'investissement relative au renouvellement de tous les compteurs individuels 1,70 €/m³ (1,65m³ au 01/01/2019).

Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 90.112,20 € (89.172,05 € au 31/12/2018).

En 2019, les compteurs ont été équipés d'un dispositif de radio-relève, qui permet de relever depuis la rue, les consommations des particuliers.

M. le Maire ajoute que la consommation nationale est de 54 m³/hab/an, alors que pour le syndicat qui regroupe 966 abonnés, elle est de 44 m³/hab/an.

Délibération : 31/2020

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2019 présenté par le Président du SIAEP Altenach-Manspach,

Considérant les explications complémentaires apportées par M. STANTINA, Vice-Président du SIAEP ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019, tel que présenté.

8. Occupation du domaine public communal des opérateurs télécom

Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Délibération : 32/2020

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2020 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2020	55,54 €	41,66 €	27,77 €

ARTICLE 2 : Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

ARTICLE 3 : Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

ARTICLE 4 : Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

ARTICLE 5 : Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

ARTICLE 6 : D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 7 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323.

Fixation du montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques

Délibération : 33/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques;
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques ;
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Monsieur le Maire

- rappelle que :

Aux termes de l'article L. 2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance ». Par conséquent, toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation, le Conseil d'État jugeant de manière constante que « l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière » (CE, 15 avr. 2011, n° 308014). L'indemnité constitue la contrepartie exigée de l'occupation effective sans titre.

- explique que :

Les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L. 2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il résulte du principe d'annualité issu de l'article L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques que ces indemnités deviennent exigibles à l'issue de chaque période annuelle. Aussi, le point de départ de la prescription est le 1er janvier de l'année suivant celle du constat de l'occupation irrégulière du domaine public.

S'agissant de la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise, il doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit donc être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins)

Les articles R. 20-52 et R. 20-53 du Code des postes et communications électroniques viennent fixer des montants plafonds qui sont révisables annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

PROPOSE en conséquence au Conseil municipal, pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019, durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de

communications électroniques, d'exiger des occupants irréguliers le versement d'une indemnité compensatrice.

PROPOSE, compte tenu des avantages des occupants tirés du caractère protégé du domaine et de l'optimisation des distances, de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière.

Le Conseil municipal,

DECIDE :

Article 1 - d'instaurer le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages de communications électroniques pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.

Article 2 – de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé de la redevance qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées.

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

9. Modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux **Délibération : 34/2020**

Monsieur le Maire fait part du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical. Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptées, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège

Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble :

Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte. Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les modifications statutaires ci-dessus

DIVERS

- **Une cigogne en bois** a été réalisée par Mme VERRIER et Georges, son conjoint. Le conseil municipal les remercie pour cette réalisation, à l'heure où Manspach enregistre la 8^{ème} naissance de l'année 2020.

M. WIEDEMANN et Mme VERRIER propose qu'un bon d'achat soit offert aux heureux parents.

M. le Maire répond qu'il se renseigne sur la réglementation en vigueur.

- **Bilan de l'opération Brioches** du 8 au 13 septembre 2020 :

150 brioches vendues à Manspach pour un montant de 750 Euros

L'opération brioches de l'APAEI du Sundgau permet cette année la création d'appartements pédagogiques pour apprendre à se débrouiller seul dans son logement pour les tâches du quotidien.

Mme VERRIER propose aux Conseillers de prévoir la préparation des colis de Noël le jeudi 10 décembre et la distribution de ces colis le samedi 12 décembre 2020.

M. le Maire n'est pas optimiste quant à la crise sanitaire : « A Noël, tout le monde se revoit, et après... »

Au niveau communal, le lancement des commissions est en attente.

La plupart des réunions de la CCSAL sont en distanciel.

M. le Maire demande à chacun de rester vigilant et de le prévenir si une personne qui est isolée a besoin d'aide.

Son souhait est que chacun garde l'optimisme et l'énergie qu'il a en lui : « Protégez vos proches et courage à tous »

M. le Maire remercie les Conseillers pour la qualité des débats leur souhaite de belles fêtes de fins d'années et clôt la séance à 22h30.

Table des délibérations

Délibération : 24/2020: Lancement de la réalisation de la 4^{ème} et dernière tranche d'enfouissement des réseaux secs

Délibération : 25/2020: Règlement intérieur du Syndicat Intercommunal Scolaire des Sources

Délibération : 26/2020: Désignation de deux délégués au Syndicat Intercommunal Scolaire Altenach-Manspach

Délibération : 27/2020: Compte d'imputation des travaux de viabilisation Rue des Vergers

Délibération : 28/2020: Décision budgétaire modificative n°1

Délibération : 29/2020: Demande de subvention au Département du Haut-Rhin pour l'installation d'un abri bus à l'Ecole et rue du Viaduc

Délibération : 30/2020: Forêt : approbation de l'état d'assiette 2022

Délibération : 31/2020: Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2019 (SIAEP)

Délibération : 32/2020: Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Délibération : 33/2020: Fixation du montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques

Délibération : 34/2020: Modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux